



Commune  
de  
FAA'A



N° 748/2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :  
13 juin 2017

Date d'Affichage :  
13 juin 2017

Date de séance :  
20 juin 2017

### NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : ..... 35  
PRESENTS : ..... 20  
PROCURATIONS : .. 07  
VOTANTS : ..... 27  
POUR : ..... 27  
CONTRE : ..... 00  
ABSTENTION : ..... 00

**Objet :** attribuant une subvention à l'association sportive Tefana chasse sous-marine

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.



Le Président de séance

Oscar Manutahi TEMARU

Le mardi 20 juin 2017 à 8 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire, Oscar Manutahi TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar	X		
MAKER Robert	X		
VANAA Emma	X		
BROTHERSON Moetai		X	
LAURENT Victoire		X	
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
CHIN FOO Rosina	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
ZIMA Laurence	X		
MAI Gérard			PARAU H.
HATETE épouse TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
TEURU Germain		X	
LO Tai	X		
FARIUA Totoarii			TERIITEHAU R.
TEFAATAU-FIRUU épouse MATI Juliana	X		
TEAUNA épouse POIA Clarisse	X		
TETUANUITEFARERII Josiane			BARFF L.
TETUAITEROI Georges	X		
NIVA Pauline	X		
TARAHU Laurent		X	
ARII épouse BARFF Maimiti	X		
RUA épouse BARFF Linda	X		
TEVAEARAI Yannick		X	
PARAU Heia	X		
MAMATUI épouse GRAND-PITTMAN Tekakwitha			TAHARAGI L.
TETAVAHU Célia			ZIMA L.
MAAMAATUAIAHUTAPU Maurea		X	
TEMARU Tetuahau	X		
BUTSCHER Levyn		X	
TEMAURI Jean			VANAA Emma
CROLAS-MAI épouse SACHET Isabelle	X		
VANAA Elise	X		
TARAHU épouse ATUAHIVA Teura			SACHET I.
MANUTAHU Teiva		X	

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 20, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Emma VANAA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Monsieur Roberto TERITEHAU a ensuite exposé à l'assemblée que :

*Déclarée le 30 janvier 2007 et ayant son siège social à Faa'a, l'association sportive Tefana chasse sous-marine a pour but de promouvoir, d'organiser et de participer aux activités de sports subaquatiques de compétition (chasse sous-marine, apnée statique, apnée dynamique, cube, nage avec palmes) ainsi que l'organisation d'activités ayant pour but de resserrer les liens amicaux entre ses membres.*

*Elu tous les deux ans, le bureau de l'association est composé comme suit :*

<b>Fonction</b>	<b>Prénom</b>	<b>NOM</b>
Présidents d'honneur	Oscar	TEMARU
	Zéphyrin	TARAHU
Président	Rahiti	BUCHIN
Secrétaire	Taina	ORTH
Secrétaire adjoint	Onyx	LE BIHAN
Trésorier	Julien	SIREUIL
Trésorier adjoint	Heiava	TEATA

*Pour mémoire, l'association a perçu les subventions municipales suivantes :*

<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>
178 000 F	200 000 F	200 000 F	331 500 F	331 500 F

*Par courrier du 10 avril 2017, l'association sollicite une subvention de 530 000 F pour la réalisation de ses différents projets, notamment :*

- l'organisation de la 13<sup>ème</sup> édition des Tefana water days, une journée dédiée à la collecte des déchets dans le lagon de Faa'a ;
- participation au Championnat de Polynésie par équipes et en individuel à Bora Bora,
- organisation de la 3<sup>ème</sup> édition du « Tefana blue water », un concours de pêche sous-marine en haute mer.

*Après une étude technique de la demande, la commission développement éducatif, social et culturel du 17 mai 2017 rend un avis favorable quant à l'attribution d'une subvention de 331 500 F, conformément au plan de financement ci-dessous :*

<b>Financier</b>	<b>Montant en FCFP</b>	<b>% du coût global</b>
Fonds propres	718 241	21%
Produits d'activités	1 075 000	31%
Ministère Jeunesse et Sport	1 320 000	38%
Commune de Faa'a	331 500	10%
<b>TOTAL</b>	<b>3 444 741</b>	<b>100 %</b>

*C'est l'objet du projet de délibération qui vous est proposé.*

Le Conseil Municipal, après avoir entendu, l'exposé de Monsieur Roberto TERITEHAU :

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;
- Vu** l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA conformément à l'article 58 du décret n°57-812 du 22 juillet 1957 ;
- Vu** la délibération n°667/2016 du 13 décembre 2016 adoptant le budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2017 modifié par délibérations n°684/2017 du 28 février 2017 et n°707/2017 du 2 mai 2017 ;

- Vu** la délibération n°703/2017 du 2 mai 2017 approuvant le compte administratif ainsi que le compte de gestion arrêtés en concordance au titre de l'exercice 2016 du budget principal ;
- Vu** le courrier du 10 avril 2017 de l'association sportive Tefana chasse sous-marine;
- Vu** le rapport de présentation ainsi que les décisions prises par la commission développement éducatif, social et culturel du 17 mai 2017 ;

*Dans sa séance du 20 juin 2017 ;*

## **ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention de fonctionnement de trois cent trente et un mille cinq cent francs (331 500 FCFP) est attribuée à l'association sportive Tefana chasse sous-marine.

**Article 2** : La dépense y afférente est imputée au budget principal, exercice 2017, nature 6574.

**Article 3** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 20 juin 2017

Le Président de séance



**Oscar Manutahi TEMARU**



Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été transmis au Haut commissaire de la République en Polynésie française le **26 JUIN 2017** et affiché le **26 JUIN 2017**

MAIRIE DE FAA'A  
Secrétariat DGS  
Reçu le :  
**26 JUIN 2017**  
N° chrono : .....

